

Date de dépôt: 28 octobre 2004

Messagerie

Rapport

de la Commission des pétitions chargée d'étudier la pétition relative à la lecture de livres contenant des scènes de pornographie imposée aux élèves de l'école publique

Rapport de M. Claude Aubert

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission a consacré trois séances à l'étude de cette pétition, sous la présidence de M. O. Vaucher et de M. A. Etienne. Notre procès-verbaliste attitrée, M^{me} S. Downing, ayant quitté ses fonctions, emportant avec elle toute notre gratitude, a été remplacée par M. Y. Piccino, auquel la commission a souhaité la bienvenue.

Les travaux de la commission ont été précédés par deux interpellations sur ce même sujet. Celle de M. G. Barrillier, le 18 décembre 2003 : « Critères de choix des ouvrages de littérature française étudiés au cycle et à l'ECG » (IU 1523). Celle de M. R. Iselin, le 12 février 2004 : « Lecture en classe de culture générale du livre *Le Grand Cahier* de M^{me} Agota Kristof » (IUE 70). Il conviendrait de se référer aux réponses du Conseil d'Etat pour avoir une vue d'ensemble de ce dossier.

Audition de M^{me} Janine Devanthery et de M. Christian Etienne, pétitionnaires

Les pétitionnaires énoncent un certain nombre de critiques. Ils déplorent le choix d'un livre contenant des scènes de pornographie dure et de

pédophilie. « Il est inadmissible d'obliger des enfants à lire ce livre à l'école », étant entendu que chaque adulte est libre de lire ce qu'il veut. Ils soulignent un manque de discernement quant au concept même de « pornographie », puisque ce terme a été jugé excessif, selon eux, par les enseignants concernés. Par ailleurs, confrontés à de telles pages, les élèves n'ont pas bénéficié d'un accompagnement adéquat, ni les parents d'ailleurs.

Les pétitionnaires critiquent aussi la manière dont a été reçue leur protestation, l'incompréhension ayant été de règle selon eux. Une réunion – le 9 octobre 2003 – avec la maîtresse de classe, le doyen et l'enseignante de français n'a pas conduit à un apaisement. La réponse du conseiller d'Etat en charge du DIP à une lettre qui lui avait été adressée est jugée insatisfaisante. Le 12 janvier 2004, une pétition a été adressée au Conseil d'Etat, ayant eu pour seule réponse un accusé de réception. C'est alors que les pétitionnaires se sont adressés au Grand Conseil.

Ils demandent, par leur pétition, d'« agir pour que cesse rapidement l'obligation de lire des livres à caractère pornographique dans les écoles publiques de notre canton ».

Audition de M^{me} Isabelle Hirschi, enseignante ECG, M. Antoine Sierro, enseignant, et de M. Marco Polli, membre de la commission paritaire du corps enseignant

Les listes d'ouvrages sont élaborées après une large consultation. Elles sont destinées aux enseignants, leur donnant des références en fonction du niveau des classes et selon les grandes thématiques à traiter au cours de l'année scolaire. En l'occurrence, il s'agissait de discuter des phénomènes de société. L'enseignante a choisi ce livre d'Agota Kristof, car il montre la guerre et la vision de deux enfants civils devant affronter cette situation, abandonnés par leurs parents et livrés à leurs seules ressources. M^{me} I. Hirschi reconnaît que la scène de la jeune fille handicapée avec le chien est très dure ; néanmoins, les enfants ne la jugent pas, ne la condamnent pas, mais tentent de la socialiser, de l'éduquer et de la rendre autonome. Paradoxalement, c'est un message d'espoir.

Cette œuvre d'Agota Kristof est lue depuis des années dans les cours de français. Elle est recommandée en France par le Ministère de l'éducation nationale. Les jeunes sont confrontés quotidiennement à de la barbarie dans les différents médias. Vaut-il mieux les laisser découvrir cela par eux-mêmes ou profiter d'un encadrement pédagogique pour aborder ces réalités de notre monde ?

Discussion

Pour la commission, il est indéniable qu'une scène de zoophilie, considérée comme telle, à l'état brut, ne peut que choquer lecteurs et lectrices. Lire en classe un texte embarrassant ne saurait aller de soi, la clairvoyance des enseignants – selon leurs propres dires – étant un préalable indispensable pour qui voudrait, au travers de la littérature, parler du monde et de ses turpitudes. La rareté des réactions en matière de choix de lecture montre que, dans les écoles, le doigté prévaut. L'implication, dans l'élaboration du projet pédagogique, d'autres enseignants et de parents, est une obligation morale, tant il est vrai que l'émotion suscitée par de telles descriptions ne se dissout pas spontanément; au contraire, elle a tendance à se répercuter à d'autres niveaux, suscitant des prises de position tranchées et des conflits, qui, au-delà des personnes, touchent aux fondements de l'éthique de l'école publique.

Dans ces conditions, la commission estime qu'il y a effectivement eu problème, à ne considérer que les retombées du choix de cette lecture. Cela ne signifie pas que le point central soit le texte lui-même. S'il s'agissait d'en rester à ce seul extrait, se profilerait alors une possibilité, celle de censurer les lectures choisies par les enseignants, voie dans laquelle personne ne désire s'engager. L'essentiel est plutôt l'impossibilité pour les protagonistes d'avoir pu trouver des modalités de dialogue ou des formules permettant aux légitimes soucis des parents et aux légitimes ambitions de pédagogues de converger.

En choisissant le dépôt de la pétition sur le bureau, la majorité de la commission indique que la thématique soulevée par les pétitionnaires est de première importance, mais qu'il appartient aux écoles, cycles et collèges, dans une concertation adéquate, de trouver des solutions à ces questions délicates, favorisant une juste utilisation de la liberté d'enseigner, sans qu'il soit nécessaire de remplacer le bon sens par des directives frôlant la censure.

Renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat signifierait, dans le contexte actuel, que la commission prend fait et cause pour l'invité de la pétition : « agir pour que cesse rapidement l'obligation de lire des livres à caractère pornographique dans les écoles publiques de notre canton ». Comme nous l'avons rapporté, pour la majorité de la commission, cette invite n'est pas pertinente par rapport au problème posé.

Vote**Proposition : renvoi au Conseil d'Etat :**

Pour: 2 (1 R, 1 UDC)
Contre : 8 (1 AdG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC)
Abstentions: 4 (3 L, 1 R)

Proposition : dépôt sur le bureau :

Pour: 12 (1 AdG, 3 S, 2 Ve, 1 R, 2 PDC, 3 L)
Contre: 2 (1 R, 1 UDC)
Abstentions: 0

En conclusion, Mesdames et Messieurs les députés, la Commission des pétitions vous propose, à la majorité de 12 voix contre 2, de déposer cette pétition sur le bureau.

Pétition

(1473)

relative à la lecture de livres contenant des scènes de pornographie imposée aux élèves de l'école publique

Mesdames et
Messieurs les députés,

Les adolescents de la classe 2H17 de l'Ecole de culture générale Henry-Dunant ont dû lire le livre *Le Grand Cahier* d'Agota Kristof dans le cadre de leurs travaux scolaires. Ce livre contient plusieurs scènes de pornographie dure et de pédophilie.

Nous avons lancé une pétition pour que dans le cadre de travaux scolaires, l'obligation de lire des ouvrages à caractère pornographique soit interdite dans les classes, peu importe l'appréciation que l'on puisse porter sur leur valeur culturelle.

Cette pétition – en annexe – a recueilli à ce jour 2881 signatures. Nous avons adressé cette pétition au Conseil d'Etat et n'avons reçu qu'un accusé de réception, mais aucune réponse depuis deux mois.

En tant qu'instance politique suprême de notre canton, nous vous soumettons notre requête et vous prions de bien vouloir agir pour que cesse rapidement l'obligation de lire des livres à caractère pornographique dans les écoles publiques de notre canton.

N. B. : 2 signatures
Citoyens inquiets
p.a. M^{me} Sandrine Bussinger
Route du Creux-du-Loup 44
1285 Athenaz

*ANNEXE***Pétition au Conseil d'Etat du canton de Genève**

Nous estimons qu'il est inadmissible que la lecture de livres contenant des scènes de pornographie dure soit imposée aux élèves de l'école publique, quelles que soient leur valeur culturelle.

Nous demandons instamment au Conseil d'Etat d'intervenir afin que cesse cette pratique qui a cours depuis plusieurs années.

Citoyens inquiets

p.a. Sandrine Bussinger, route du Creux-du-Loup 44, CH-1285 Athenaz / GE